

**FERMETURE AU PUBLIC**

Le Parc Cœur de Ville
Du 22 février 2024 au 23 février 2024 inclus

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du public pour cause de vigilance orange pluie vent ;

ARRETONS**Article 1 :**

L'accès au Parc du Cœur de Ville sera interdit au public du 22 février 2024 au 23 février 2024 inclus.

L'accès à la médiathèque Lavent'ure se fera par l'entrée située rue du 11 Novembre,

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par le service technique de la commune,

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 22 février 2024.**

**Pour le Maire, et par délégation
Le 1^{ER} Adjoint,
Jean-Luc DECOSTER**

